

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille dix, le quatorze janvier, à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué par Janine VIRICEL, Maire, en date du 07 janvier 2010, s'est réuni en Mairie de Larajasse.

Etaient présents : Janine VIRICEL, Guy RAGEY, Claude GOY, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Jean Pierre AVENIER, Fabrice BOUCHUT, Christiane FONT, Régis GUINAND, Karine BARRON, Jérôme GUBIEN, Pascal CHILLET, Jeannine PHILIS, Anne Marie POIROT, Josette FAYOLLE.

Absents :

Excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Karine BARRON

SEANCE DU 14 JANVIER 2010

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance précédente du conseil municipal en date du jeudi 10 décembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

N° 2010-001 : Annualisation du personnel communal

Madame le Maire explique au conseil municipal que le rythme de travail des adjoints techniques de 2^{ème} classe effectuant l'entretien des bâtiments publics, ainsi que le rythme de travail de l'ATSEM 1^{ère} classe, sont annualisés. En effet, les agents communaux travaillent pendant le temps scolaire et sont en congés lors des vacances scolaires.

Madame le Maire explique que le suivi de l'annualisation s'effectue en début d'année par rapport à l'année précédente. Il s'avère qu'un réajustement est nécessaire au niveau des temps de rémunération afin de faire coïncider au plus juste la rémunération et le temps de travail effectivement effectué, notamment avec la charge de travail supplémentaire induite par la prise en charge de la cantine au niveau communal.

Ainsi, Madame le Maire propose de modifier le poste concerné comme suit :

- le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des bâtiments communaux et gestion de la cantine municipale est modifié de 10h30 par semaine à 13h30 par semaine.

Considérant que l'avis du CTP du Centre de Gestion n'a pas à être sollicité (la modification apportée étant inférieure à 10%), Madame le Maire sollicite l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification du temps de travail annualisé du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, relatif à l'entretien des locaux scolaires et la gestion de la cantine de l'école publique, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Lors de sa séance en date du 19 juin 2008, le conseil municipal de la commune de Larajasse a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD constitue le document pivot du PLU : il vise à présenter le projet communal pour les dix années à venir, soit jusqu'en 2020.

Madame le Maire précise que plusieurs hypothèses de croissance de la population sur la période 2010-2020 peuvent être étudiées :

- hypothèse haute avec un taux de croissance annuel de 1,8 %
- hypothèse moyenne avec un taux de croissance annuel de 1,4 %
- hypothèse basse avec un taux de croissance annuel de 1 %

Les services préfectoraux du Rhône préconisant des hypothèses de croissance raisonnées sur le secteur des Monts du Lyonnais, le choix s'est porté sur l'hypothèse de croissance moyenne. Ainsi, le besoin en logements serait de 220 unités sur la période 2010-2020. Cette hypothèse de croissance moyenne constitue la base de laquelle découle la détermination des possibilités de construction et/ou de réhabilitation du bâti existant.

Le PADD tient compte de cette hypothèse de croissance pour déterminer des objectifs cohérents en termes d'urbanisation et d'équipements. Il s'articule autour de trois grandes thématiques déclinées en objectifs :

1. La maîtrise de l'urbanisation
2. Le développement de l'activité économique
3. La préservation des patrimoines

Madame le Maire présente chacune de ces trois grandes thématiques.

1. La maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation est un objectif qui vise à :

- Préserver l'espace agricole environnant sur le territoire communal, en limitant le développement urbain aux trois bourgs principaux (Larajasse, L'Aubépin, Lamure).
- Diversifier les typologies d'habitat, afin de permettre aux ménages modestes, aux jeunes et aux personnes âgées d'accéder à une offre de logements locatifs en centre bourg. Des logements de type collectif, intermédiaire ou groupé, pourront être construits.
- Mettre en adéquation les perspectives de développement urbain et les équipements proposés aux habitants de la commune de Larajasse. L'offre en équipements pourra se renforcer notamment par la création d'une bibliothèque, d'une maison d'accueil pour personnes âgées, d'un groupe scolaire.
- Requalifier les espaces publics des trois centres bourgs communaux, créant de véritables cœurs de village, en donnant une place plus importante au piéton, en relation avec les commerces et les équipements.

Un débat s'installe autour de la rétention foncière en centre bourg : quelques terrains en zone constructible, situés au cœur des villages, sont conservés par leurs propriétaires depuis de nombreuses années sans perspective d'évolution. Cette rétention foncière allant à l'encontre des objectifs de maîtrise de l'urbanisation et de densification des bourgs, il sera envisagé de taxer plus fortement ce type de terrains.

2. Le développement de l'activité économique

Le développement de l'activité économique est un objectif qui vise à :

- Pérenniser l'activité agricole, qui constitue à la fois le secteur économique le plus dynamique de la commune, et également la garantie de l'entretien du territoire communal. Ainsi, maîtriser l'urbanisation sur les centres bourgs permettra d'éviter le mitage des terres et les conflits

d'usage entre habitants et agriculteurs. De plus, la constructibilité dans les zones à risques va être réétudiée afin de permettre la réalisation des projets agricoles.

- Développer l'emploi sur la commune, en permettant l'implantation d'une zone d'activité intercommunale au lieu-dit La Chèvre, et d'une zone artisanale de taille réduite à proximité immédiate du village de Larajasse.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'étude géotechnique visant à réévaluer les risques sur certains secteurs pour le moment identifiés comme prioritaires, devrait être réalisées avant mi-février 2010.

Par ailleurs, le développement économique communal doit également tenir compte de la pérennisation des commerces locaux. Leur présence est en effet la garantie de conserver les habitants sur chacun des trois bourgs et permettre aux personnes âgées par exemple de rester sur leur lieu de vie. Le maintien de ces commerces passe par une politique commerciale communale forte, avec par exemple la mise en place d'un linéaire commercial (imposer de conserver la destination commerciale à des locaux aujourd'hui à vocation commerciale).

Néanmoins, il convient que l'application de cette mesure soit cohérente et n'aboutisse pas à la dévaluation d'un bien qui ne trouverait pas repreneur assez rapidement.

Une autre discussion s'engage sur l'impossibilité actuelle et à venir d'édifier toute construction (nouvelle et/ou agrandissement) en zone agricole pour les particuliers non agriculteurs. De l'avis de l'ensemble du conseil municipal, et concernant uniquement le cas des annexes à une construction existante, cette disposition législative n'est pas cohérente : elle ne répond pas à l'objectif de préservation des terres agricoles puisque les constructions existent déjà, et bloque par contre les possibilités d'extension des maisons individuelles.

Enfin, l'implantation de la zone d'activité intercommunale à La Chèvre est commentée par Monsieur Jean Pierre AVENIER, qui émet quelques réserves : il est dommageable d'accueillir des entreprises sur un territoire communal qui en est vierge pour le moment. Néanmoins, la problématique semble plus large avec la question de l'emploi, de la proximité de l'emploi et des flux routiers, de la contribution des entreprises à la prospérité locale, ...

3. La préservation des patrimoines

La préservation des patrimoines est un objectif qui vise à :

- Préserver le patrimoine naturel, les paysages remarquables et l'identité locale traduite dans le patrimoine bâti.

Des outils tels que la mise en place d'EBC (Espaces Boisés Classés), la mise en place de zone naturelle inaltérable ou de zone agricole protégée, ou encore la possibilité de réhabiliter le bâti agricole ancien permettent de répondre à ce dernier objectif.

Le projet de PADD ainsi présenté trace les grandes lignes des objectifs communaux pour les dix années à venir. Ce projet n'est pas définitif et sera arrêté par le conseil municipal, avant enquête publique, avec les autres pièces constituant le PLU.

Construction de l'atelier technique

Le conseil municipal doit se prononcer sur :

- L'implantation de l'atelier technique à construire
- Le principe de financement de la toiture photovoltaïque de cet atelier

1. L'implantation de l'atelier technique

Deux terrains sont pressentis pour accueillir le futur atelier technique de la commune de Larajasse : il s'agit d'un terrain situé immédiatement en-dessous du cimetière communal de Larajasse, et d'un autre terrain situé à droite du même cimetière en bordure de la route départementale.

Ce bâtiment aura pour vocation, comme actuellement, d'être le centre technique de la commune : garage des véhicules communaux, atelier de manutention, entrepôt d'outils et de matériaux ... Le projet proposé par l'architecte en charge de sa construction présente un bâtiment respectueux de l'environnement avec une toiture photovoltaïque intégrée, une façade en poly carbonate pour la luminosité et la chaleur naturelle, ... Les abords de l'atelier technique seront aménagés en espaces verts.

Après plusieurs débats relatifs à l'aspect visuel du bâtiment (concernant notamment son pan de toit unique, sa hauteur et son inclinaison) ainsi qu'à son raccordement aux réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement, le conseil municipal décide par 9 voix pour contre 6 voix contre, d'implanter cet atelier technique sur le terrain situé immédiatement en-dessous du cimetière communal de Larajasse. Cette option sera transmise à l'architecte pour la continuation du dossier, en précisant que cette implantation se réalisera à condition qu'il n'y ait pas de surcoût par rapport à l'autre terrain, notamment sur les fondations.

2. Le principe de financement de la toiture photovoltaïque

Madame le Maire explique que la commune envisage de faire financer la toiture photovoltaïque du bâtiment, par la mise en place d'un bail à construire entre elle et une société qui aura pour charge la construction et l'entretien de cette toiture. En contrepartie, l'énergie produite sera revendue par la société locataire du toit.

Le conseil municipal approuve ce principe de financement.

Aménagement de la Villa Mari

Madame le Maire présente le projet d'aménagement de la Villa Mari, tel que proposé par l'architecte en charge des travaux. Les principaux aménagements concernent :

- L'entrée du bâtiment qui s'effectuera sur le centre du village, du côté du parc ;
- L'aménagement d'un hall d'accueil ex nihilo, sur cette entrée, fait de vitres et de bois, avec un mélange de style intéressant (ancien / moderne) ;
- La mise en place d'un ascenseur pour accéder aux étages ;

Les deux étages de la Villa Mari seront aménagés en bureaux, mais sans destination particulière pour le moment : ils seront donc prêts (au niveau des réseaux notamment) pour accueillir n'importe quel type d'activité, selon le besoin et la demande.

Le rez-de-chaussée sera aménagé en bibliothèque avec des pièces de consultation vastes, un coin lecture et animation important, et une banque de prêt moderne. Des expositions pourront également avoir lieu dans le hall d'entrée commun.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la conservation de la tour de la Villa Mari : l'option proposée par l'architecte consiste à conserver la partie haute de la tour uniquement, permettant ainsi de préserver le cachet de cette demeure, tout en n'occultant pas la lumière sur le rez-de-chaussée. Cette option est validée par le conseil municipal, à condition que le maintien de la tour ne constitue pas un surcoût important dans l'opération.

Règlement intérieur et caution pour les locations du pôle d'animation

Madame le Maire souhaite apporter quelques modifications au règlement de location du pôle d'animation, et notamment :

- Insister sur le nettoyage du mobilier une fois la manifestation terminée
- Ne pas tirer les rideaux de séparation devant les issues de secours

Par ailleurs, le montant de la caution pour la location de la grande salle du pôle d'animation sera augmenté. En effet, le coût des réparations faisant suite aux dégradations diverses récentes montre qu'un montant de caution de 1 000 € s'avère insuffisant. La caution désormais demandée sera d'un montant de 2 000 €.

Filtre à roseaux Le Machizaud

Madame le Maire présente le projet d'implantation du filtre à roseaux pour l'assainissement sur le hameau du Machizaud. Ce filtre à roseaux devrait voir le jour au cours de l'année 2010. Il sera financé cette année par la commune, puis sera transféré dès l'année prochaine à la communauté de communes, pour sa gestion et son entretien, à l'instar de tout l'assainissement communal.

Le coût total des travaux s'élève à 156 248€ HT, auxquels il faut rajouter 5 800 € HT pour les abords (clôtures et portails).

Avis sur le projet de statuts du syndicat porteur du SCOT des Monts du Lyonnais

Les projets de statuts du syndicat mixte qui portera le SCOT des Monts du Lyonnais sont soumis aux conseils municipaux des communes inscrites dans le périmètre de SCOT, fixé par arrêté inter-préfectoral du 07 août 2009, pour observation.

Ce syndicat mixte aura pour compétence l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT. Il sera composé des communes de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais, des communes de la communauté de communes de Forez en Lyonnais (excepté la commune de Chazelles sur Lyon) et de la communauté de communes de Chamousset en Lyonnais.

La représentativité sera établie comme suit :

- 16 représentants pour la CCHL (dont 2 représentants de la commune de Larajasse)
- 19 représentants pour la CCCL
- 10 représentants pour la CCFL

La contribution communale au syndicat sera fonction du nombre d'habitants et de la base fiscale de la commune.

Les observations sur ces projets de statuts sont à faire parvenir au Simoly pour le 25 janvier 2010 au plus tard.

Renégociation de la dette

Etant donné la conjoncture économique actuelle, Madame le Maire a pris contact avec la banque Dexia auprès de laquelle la commune possède des emprunts, afin de renégocier la dette sur l'emprunt principal d'un montant de 539 000 €. Cet emprunt était conclu jusqu'à présent sur une longue durée (46 ans) à taux fixe à 5,72 %.

Madame le Maire souhaite obtenir de meilleures conditions au niveau du taux et également raccourcir la durée de l'emprunt. Dexia fait une proposition à un taux de 4,50 % sur une durée de 30 années, ce qui porterait le terme du prêt en 2040.

La proposition est intéressante en finalité puisqu'elle permet à la commune un gain de 284 000 €. Une forte indemnité de renégociation sera tout de même à payer, et la capacité d'endettement de la commune sera plus fortement impactée sur les prochains exercices. Néanmoins, le budget communal peut prendre en compte l'augmentation de ces remboursements.

La majorité du conseil municipal se prononce favorablement pour ce rééchelonnement de dette. Une seule abstention.

Ecole de Lamure

De nombreux problèmes d'inscription à la cantine scolaire perturbent la gestion quotidienne de ce service. En effet, quelques familles ne jouent pas le jeu de l'inscription anticipée : inscriptions tardives, paiement tardif, multiplication des absences ou des présences non prévues ...

Ces problèmes de gestion coûtent à la commune en terme de gestion du temps du personnel gestionnaire de la cantine, ainsi qu'en terme de facturation de repas. Le règlement de la cantine sera donc revu et des principes sans dérogation possible seront rapidement mis en place.

Par ailleurs, Madame la directrice de l'école de Lamure souhaite que la commune de Larajasse achète quelques couchettes supplémentaires pour la sieste des enfants. A partir de janvier, les enfants susceptibles de dormir à l'école l'après midi seraient une quinzaine et l'école ne dispose que de 12 couchettes.

Néanmoins, compte tenu de la place restreinte, il est demandé à ce que les enfants ne soient pas tous présents le même jour pour la sieste, comme cela se passe à l'école saint François.

Enfin, Monsieur Jean Pierre AVENIER demande qu'une place de stationnement soit dédiée au car scolaire sur le parking de Lamure, pour faciliter le ramassage scolaire. Un traçage sera effectué sur une place.

Divers

1. Quelques dates

- ⇒ La remise du prix du fleurissement du département du Rhône aura lieu le 23 janvier 2010. Lamure est concerné.
- ⇒ Une réunion publique sur le thème de « vieillir ans les Monts du Lyonnais » est organisé par le conseil local de développement le 02 février 2010, et est ouverte à tout le monde.

⇒ Les élus iront visiter la chaufferie bois d'Yzeron le samedi 30 janvier 2010 à 11h00.

2. Bâtiments et voiries

⇒ Le traitement curatif des charpentes du Centre d'accueil et de la villa Marie ont débuté.

⇒ L'élagage de l'année 2009 a été facturé par l'entreprise Pavoux pour un montant de 17 000 TTC.

⇒ Le Syder ne subventionnera plus les travaux à hauteur de 65% comme actuellement. En raison de la forte augmentation des coûts en la matière, toutes les opérations ne seront pas subventionnées de la même manière, et les taux d'aides pourront aller de 65% à 40%, selon les opérations envisagées.

⇒ Actuellement, les armoires NRA Zo pour l'adsl sont posées à L'aubépin et Lamure. L'accès au haut débit devrait pouvoir se faire à compter de septembre 2010.

Fin de la séance 01h15